

## Modes de calcul des indicateurs du label Geiq

### 1. Règles générales pour le calcul des indicateurs

Les formules de calcul des indicateurs reposent sur la prise en compte de deux échantillons principaux :

- contrats signés dans l'année
- contrats terminés dans l'année
- contrats en cours dans l'année

Pour le calcul de certains indicateurs, l'échantillon peut comporter des exclusions (par exemple les contrats terminés hors rupture en période d'essai).

Enfin certains critères du cahier des charges ne sont pas évalués sur la base d'indicateurs quantitatifs mais à partir d'une analyse qualitative. C'est en particulier le cas de la plupart des critères organisationnels (1 à 8).

### 2. Présentation du mode de calcul des indicateurs pour l'appréciation des critères du cahier des charges

#### 2.1 Critère 9 : « Caractéristiques des salariés recrutés »

##### Taux de publics prioritaires

Échantillon : contrats signés dans l'année.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de contrats dont le salarié présente une des caractéristiques prévues par le critère 9 du cahier des charges}}{\text{Nombre total de contrats}}$$

##### Répartition des âges à l'entrée dans le dispositif

Échantillon : contrats signés dans l'année.

Formule de calcul : simple répartition.

##### Taux de prescription par le SPE ou le PLIE

Échantillon : contrats signés dans l'année.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de contrats dont le prescripteur est le SPE ou le PLIE}}{\text{Nombre total de contrats}}$$

#### 2.2 Critère 10 : « Contrats de travail mis en œuvre » :

##### Taux de contrats en alternance

Échantillon : contrats signés dans l'année.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de contrats de pro, contrats d'apprentissage et de contrats à durée déterminée avec action de formation qualifiante ou certifiante,}}{\text{Nombre total de contrats}}$$

Deux précisions sur cet indicateur :

- Les contrats pris en compte sont le contrat de pro, le contrat d'apprentissage et tout contrat à durée déterminée qui comprend une action de formation qualifiante ou certifiante.
- L'action de formation qualifiante ou certifiante doit justifier d'une durée comprise entre au moins 15% de la durée du contrat (sans être inférieure à 150H) et 25% de la durée totale du contrat.

#### Pourcentage du temps représenté par les contrats en alternance

Échantillon : contrats en cours dans l'année.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Durée (en mois) des contrats de professionnalisation, des contrats d'apprentissage, des contrats à durée déterminée avec action de formation qualifiante ou certifiante}}{\text{Durée (en mois) de l'ensemble des contrats en cours dans l'année}}$$

Les contrats pris en compte sont : les contrats de professionnalisation et d'apprentissage, ainsi que les contrats à durée déterminée organisant des parcours d'insertion et de qualification comprenant la mise en place d'une action de formation qualifiante ou certifiante qui justifient d'une durée comprise entre 15% (sans être inférieure à 150H) et 25% de la durée totale du contrat.

#### Nombre d'heures de formation en moyenne par ETP

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Volume d'heures de formation (interne et externe)}}{\text{Nombre de salariés en parcours dans l'année, en ETP}}$$

#### Durée moyenne des contrats

Échantillon : contrats terminés dans l'année hors ruptures durant la période d'essai.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Moyenne de la durée des contrats terminés dans l'année}}{\text{à l'exclusion des contrats rompus pendant la période d'essai}}$$

Le fait d'enlever de l'échantillon des ruptures en période d'essai est nouveau pour 2017.

### 2.3 Critère II : « Effectivité de l'accompagnement social et professionnel »

#### Nombre ETP en parcours/nombre ETP permanent

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de salariés en parcours dans l'année, en ETP}}{\text{Nombre de permanents du Geiq présents dans l'année, en ETP}}$$

#### Pourcentage de temps des permanents consacré à l'accompagnement

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Volume d'heures consacré à l'accompagnement par les permanents du Geiq}}{\text{Volume d'heures total des permanents du Geiq}}$$

## 2.4 Critère I2 : « Sorties vers l'emploi »

### Sorties en emploi durable à l'issue du parcours en Geiq

Échantillon : contrats terminés dans l'année (hors rupture en période d'essai et hors maintien dans le Geiq).

Les contrats rompus ou suspendus pour les motifs suivants : inaptitude, incarcération, maladie, grossesse, décès ne sont pas pris en compte.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de contrats avec sortie vers l'emploi durable}}{\text{Nombre de contrats terminés dans l'année}}$$

### Sorties en emploi

Idem, mais inclus tous types et toutes durées de sorties vers l'emploi.

Dans la mesure où l'indicateur porte sur les sorties du dispositif, les maintiens dans le Geiq pour une suite de parcours ne sont pas pris en compte.

Il est entendu par emploi durable : contrat à durée déterminée de plus de + 6 mois, CDI, intérim + 6 mois, contrat aidé, contrat en alternance, création ou reprise d'entreprise.

Le fait d'enlever de l'échantillon les contrats rompus ou suspendus pour des motifs d'inaptitude, maladie, grossesse ... est nouveau pour 2017.

## 2.5 Critère I3 : « Ruptures anticipées de contrat »

### Taux de rupture en période d'essai

Échantillon : contrats terminés dans l'année

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de contrats rompus avant terme pendant la période d'essai, hormis les ruptures en raison d'une sortie vers l'emploi durable}}{\text{Nombre de contrats terminés}}$$

### Taux de rupture hors période d'essai

Échantillon : contrats terminés dans l'année

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de contrats rompus avant terme après la période d'essai, hormis les ruptures en raison d'une sortie vers l'emploi durable}}{\text{Nombre de contrats terminés}}$$

## 2.6 Critère I4 : « Obtention de qualification »

### Taux d'obtention de qualification

Échantillon : contrats en alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) et les contrats à durée déterminée organisant des parcours d'insertion et de qualification avec mise en œuvre d'actions de formation qualifiantes ou certifiantes, terminés au cours de l'année.

Les contrats rompus ou suspendus pour les motifs suivants : inaptitude, incarcération, maladie, grossesse, décès ainsi que les contrats rompus au cours de la période d'essai ne sont pas pris en compte.

Types de qualification pris en compte : diplômes/titres inscrits au RNCP, CQP et qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de qualifications obtenues pour les contrats terminés} \\ \text{visant une qualification ou une certification}}{\text{Nombre de contrats terminés visant une qualification ou une certification}}$$

### 3. Précisions sur l'appréciation de l'effectivité de l'accompagnement social et professionnel

Outre les indicateurs quantitatifs portant sur l'effectivité de l'accompagnement social et professionnel réalisé par les salariés permanents des Geiq, la Commission rappelle que la qualité de l'accompagnement doit également s'apprécier au regard de la qualité des indicateurs comme le taux de rupture des contrats, le taux de sorties en l'emploi durable, le taux de qualification et le taux de public prioritaire.

### 4. Précisions sur l'appréciation du respect de l'équilibre facturation et coûts salariaux directs

Il s'agit de vérifier que les entreprises n'ont pas accès au travail à un coût inférieur en adhérant à un Geiq plutôt qu'en recrutant directement un salarié.

Cela revient à regarder si des aides à la structure Geiq (subventions), ne sont pas intégrées dans le calcul du prix de la mise à disposition. Dès lors, l'équilibre est apprécié par la comparaison de deux masses :

$$\begin{aligned} & \text{Facturation + Aides à l'emploi de droit commun} \\ & + (\text{Heures salariées non facturées} * \text{Taux de facturation moyen}) \\ & > \text{Salaires + Charges (sociales et annexes) nettes du CICE} \end{aligned}$$

Les aides à l'emploi retenues sont celles de droit commun, qu'auraient eu les entreprises de la même manière que le Geiq. Les subventions et aides spécifiques (comme l'aide à l'accompagnement de la DIRECCTE) ne sont donc pas considérées.

Afin d'approfondir cette approche, on considère une caractéristique essentielle des Geiq : l'accompagnement. En effet, pendant ce volume horaire, le salarié est rémunéré mais l'entreprise n'est pas facturée. On ajoute donc le volume financier, dans la facturation, que représenterait ces heures si elles étaient facturées. On traite également de la même manière les heures de non mise à disposition (cas où l'organisation de l'emploi du temps ne permet pas de mettre le salarié en formation ou en entreprise).

#### 3.1 Précisions sur le mode de calcul des indicateurs sectoriels et nationaux

Un certain nombre d'indicateurs font l'objet d'une comparaison avec les données sectorielles et les données nationales sur le même sujet.

Ces indicateurs sont calculés sur l'ensemble des échantillons concernés, ils ne sont pas le résultat d'une moyenne de taux.

#### 3.2 Différences éventuelles entre les fiches anonymes et les chiffres de l'observatoire

Les indicateurs produits dans les fiches anonymes peuvent être légèrement différents de ceux diffusés dans l'Observatoire de la FFGeiq, notamment car des modifications peuvent être apportées par un Geiq, par exemple lors d'un recours suite au passage en Commission.